



DELIBERATION n° 147/2015 du 10 décembre 2015
Portant création d'emplois occasionnels au sein de la commune de Huahine
pour l'année 2016

En sa séance du 10 décembre 2015, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 9/CONV/CM/2012 du 03 décembre 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Pitori GIBERT, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la circulaire n° HC 527/DIPAC/PJF/BJC/vo du 06 mai 2013, portant sur le recrutement d'agents non titulaires occupant des emplois correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel occasionnel en application de l'article 8-I, alinéa 2 de l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;

Considérant qu'en prévision des projets de construction suivants programmés en régie communale :

- extension de l'hôtel de ville ;
 - remise aux normes de l'école primaire et maternelle de Fare ;
 - réalisation d'une unité couverte de compostage de déchets vert,
- il est nécessaire de renforcer le service du bâtiment pour la durée des chantiers ;

Considérant la nécessité de renforcer le département de la sécurité publique de la commune, due à des surcharges d'activités engendré par l'absence en permanence de deux agents de sécurité publique dont un, est décédé le 24 novembre 2015 et l'autre, en disponibilité pour exercer un mandat local ;

Vu les inscriptions et disponibilités budgétaires ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1^{er} : Est approuvé le principe de la création des emplois occasionnels figurant dans le tableau ci-dessous pour une durée globale et totale de cent quatre-vingt-douze (192) mois tel que détaillé ci-après pour l'année 2016:

Cadres d'emplois	Grades	Nombre de mois	Emplois	Durée hebdomadaire de service
Exécution	Agent	168	Ouvrier du bâtiment	A raison de 39 heures

Exécution	Agent de sécurité publique	24	Agent de sécurité publique	A raison de 20 heures
-----------	----------------------------	----	----------------------------	-----------------------

Article 2 : La rémunération des agents occupant les emplois ci-dessus sera déterminée par référence au 1^{er} échelon du grade initiale du cadre d'emploi équivalent au poste pourvu de la grille indiciaire de la fonction publique communale.

Article 3 : Les dépenses relatives sont imputables aux articles 64131 et 6451 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

LEFORT Bernard a donné pouvoir à
LEMAIRE Gaston
TUIHANI Georges


GIBERT Pitori
FAAHU Tatiana
FANIU Erick

Un (01) membre est absent :

HOPARA Nano

Le Maire,

Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>				Contrôle a posteriori
Présents :	25			Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 17 DEC. 2015 et publication ou notification du 17 DEC. 2015 Le Maire,  Marcelin LISAN
Votants :	28	dont 3	pouvoirs	
Abstentions :	0			
Exprimés :	28			
Votes pour :	28			
Votes contre :	0			
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.				